



05.49.64.60.21  
mairie@saint-loup-lamaire.fr

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de Saint-Loup-Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Présents :      Votants :

Date de la convocation : 16/06/2025

**PRESENTS** : MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique – JEZEQUEL Alain - Mmes RÉAU Micheline - DESETTE Sophie – RENAudeau Elodie – AUBRY Lucienne – MM. GUENARD Olivier - ROSELL Anthony - BOUCHET Geoffrey - Mmes HALLY Céline - PINET Annick et DOS SANTOS Maria.

**Absents** : M. DABIN Serge

**Absent excusé** : M. DEVROUTE Arnaud

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne **Mme HALLY Céline** pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

---

#### **Ordre du jour :**

- Rénovation d'un bien immobilier en salle multiculturelle : Avenants au marché
- Travaux de voirie : Validation de devis et demande de subventions
- Questions et informations diverses

---

#### **Approbation dernier procès-verbal :**

Le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2025 est adopté sans observation à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants, le conseil municipal donne son accord :

- Composition conseil communautaire après les élections municipales de 2026
- Achat de terrain
- ANCT : Accompagnement numérique

---

#### **RENOVATION D'UN BIEN IMMOBILIER EN SALLE MULTICULTURELLE : AVENANTS AU MARCHE**

#### **AVENANT N° 03 AU MARCHE LOT 08 – PLAFONDS – CLOISONS SECHES - ISOLATION**

D2025-06-24-046 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,  
Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,  
 Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,  
 Vu le rendez-vous technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises conviées en date du 19/06/2025,  
 Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,  
 Considérant que pour le lot 08 – Plafonds – Cloisons sèches - Isolation, il y a lieu de modifier certains points, à savoir :

<b>Montant HT du marché initial</b>		<b>96 234.31</b>
Avenant n° 1		1 483.32
Avenant n° 2		1 210.00
Gaines techniques verticales	-87.50	
Isolation sous plancher en sous face du plancher dans le vide sanitaire	-4 825.40	
<b>Total des modifications</b>	<b>-4 912.90</b>	<b>-4 912.90</b>
<b>Montant HT du nouveau marché</b>		<b>94 014.73</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De conclure l'avenant n° 03 pour le lot n° 08 – Plafonds – Cloisons sèches - Isolation, lot attribué à l'entreprise CPOTET, pour un montant de -4 912.90€ HT de moins-value.
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

#### **AVENANT N° 04 AU MARCHE LOT 08 – PLAFONDS – CLOISONS SECHESES - ISOLATION**

D2025-06-24-047 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,  
 Vu le Code de la commande publique,  
 Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,  
 Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,  
 Vu le rendez-vous technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises conviées en date du 19/06/2025,  
 Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,  
 Considérant que pour le lot 08 – Plafonds – Cloisons sèches - Isolation, il y a lieu de modifier certains points, à savoir :

<b>Montant HT du marché initial</b>		<b>96 234.31</b>
Avenant n° 1		1 483.32
Avenant n° 2		1 210.00
Avenant n° 3		-4 912.90
“Porte silo à granulés	748.00	
<b>Total des modifications</b>	<b>748.00</b>	<b>748.00</b>
<b>Montant HT du nouveau marché</b>		<b>94 762.73</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De conclure l'avenant n° 04 pour le lot n° 08 – Plafonds – Cloisons sèches - Isolation, lot attribué à l'entreprise CPOTET, pour un montant de 748.00€ HT de plus-value.
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

#### **AVENANT N° 05 AU MARCHE LOT 08 – PLAFONDS – CLOISONS SECHESES - ISOLATION**

D2025-06-24-048 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,  
 Vu le Code de la commande publique,  
 Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,  
 Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,  
 Vu le rendez-vous technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises conviées en date du 19/06/2025,  
 Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,  
 Considérant que pour le lot 08 – Plafonds – Cloisons sèches - Isolation, il y a lieu de modifier certains points, à savoir :

<b>Montant HT du marché initial</b>		<b>96 234.31</b>
Avenant n° 1		1 483.32
Avenant n° 2		1 210.00
Avenant n° 3		-4 912.90
Avenant n° 4		748.00
“Habilage placo phonique mur de la scène en BA 6mm y compris bande à joint	990.00	
<b>Total des modifications</b>	<b>990.00</b>	<b>990.00</b>
<b>Montant HT du nouveau marché</b>		<b>95 752.73</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De conclure l'avenant n° 05 pour le lot n° 08 – Plafonds – Cloisons sèches - Isolation, lot attribué à l'entreprise CPOTET, pour un montant de 990.00€ HT de plus-value.
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

#### **AVENANT N° 05 AU MARCHE LOT 11 – PLOMBERIE SANITAIRE**

D2025-06-24-049 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,  
 Vu le Code de la commande publique,  
 Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,  
 Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,  
 Vu le rendez-vous technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises conviées en date du 19/06/2025,  
 Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,  
 Considérant que pour le lot 11 – Plomberie Sanitaire, il y a lieu de modifier certains points, à savoir :

<b>Montant HT du marché initial</b>		<b>35 099.91</b>
Avenant n° 1		1 704.80
Avenant n° 2		6 461.95
Avenant n° 3		- 3 456.15
Avenant n° 4		2 224.91
- Modification tuyauterie d'eau en PER Ø 14/16	142.50	
- Modification évacuation Ø 40	110.19	
- Pose évier fourni par le maître d'ouvrage	269.20	
<b>Total des modifications</b>	<b>521.89</b>	<b>521.89</b>
<b>Montant HT du nouveau marché</b>		<b>42 557.31</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De conclure l'avenant n° 05 pour le lot n° 11 Plomberie Sanitaire, lot attribué à l'entreprise MEUNIER GC, pour un montant de 521.89€ HT de plus-value.
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

## **AVENANT N° 01 AU MARCHE LOT 15 – TRIBUNE TELESCOPIQUE**

D2025-06-24-050 – 1.1 Marchés publics

Vu la délibération en date du 6 février 2024 attribuant les lots du marché,  
 Vu le Code de la commande publique,  
 Vu l'avis de l'ABF en date du 22 décembre 2023,  
 Vu le permis de construire accordé le 2 avril 2024,  
 Vu le rendez-vous technique avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises conviées en date du 19/06/2025,  
 Vu les contraintes techniques et les modifications associées lors de la phase des travaux,  
 Considérant que pour le lot 15 – Tribune télescopique, il y a lieu de modifier certains points, à savoir :

<b>Montant HT du marché initial</b>		<b>80 000.00</b>
Ajout garde-corps et marches supplémentaires	4 130.00	
<b>Total des modifications</b>	<b>4 130.00</b>	<b>4 130.00</b>
<b>Montant HT du nouveau marché</b>		<b>84 130.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De conclure l'avenant n° 01 pour le lot n° 15 – Tribune télescopique, lot attribué à l'entreprise HUGON, pour un montant de 4 130.00€ HT de plus-value.
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

## **TRAVAUX DE VOIRIE : VALIDATION DE DEVIS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **1. TRAVAUX DE MARQUAGE VOIRIE RD 138 et RD 121**

D2025-06-24-051 – 7.5 Subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour le marquage de la RD 138 (rue de la Grille) et de la RD 121 (rue de la Cape (MFR)) avec un avis favorable de l'Agence Technique de Gâtine.

Ce devis s'élève à 20 338.00€ HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention auprès du Département au titre du Contrat Ambition Deux-Sèvres (CADS) "Sécurisation des routes départementales en agglomération" à hauteur de 30% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à faire la demande de subvention auprès du Département.

### **2. CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT POUR LA MAISON FRANCE SERVICES ET LE DISPOSITIF DE RECUEIL**

D2025-06-24-052 – 7.5 Subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la création d'une zone de stationnement pour la France Services et le dispositif de recueil à hauteur de 9 784.00€ HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention auprès du Département au titre des Amendes de police qui concernent des travaux d'investissement visant à améliorer la sécurité routière sur la voirie communale. Un taux dégressif est appliqué en fonction de la nature des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à faire la demande de subvention auprès du Département.

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRVAUDAISS-VAL DU THOUET APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026**

D2025-06-24-053 – 5.7 Intercommunalité

Aux termes des dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, « au plus tard le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des conseil municipaux, il est procédé aux opérations prévues au I, IV et VI »

Ces dispositions prévoient que les communes membres de l'EPCI délibèrent avant cette date sur la composition du futur conseil communautaire, en nombre de sièges et répartition par commune.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique (sauf exceptions)

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le droit commun précisée par le tableau ci-dessous.

Toutefois, le Conseil Communautaire lors de la conférence des maires du 21 mai dernier a fait la proposition suivante :

	population municipale 2025	accord local	droit commun (si aucun accord local)
Airvault	3 295	13	12
Saint-Loup-Lamairé	1 038	4	4
Assais-les-Jumeaux	766	3	3
Louin	679	3	2
Boussais	448	2	1
Irais	209	1	1
Availles-Thouarsais	184	1	1
Le Chillou	164	1	1
Maisontiers	130	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>6 913</b>	<b>29</b>	<b>26</b>

Après étude de la proposition, le conseil municipal propose une méthode avec une nouvelle répartition des sièges basée sur des seuils de population.

#### Règle de calcul

Strate de population	Nb de sièges par strate de population	Nbre de communes	Communes concernées
Moins de 250	1	4	Boussais, Irais, Le Chillou, Maisontiers, Availles- Thouarsais
250 à 499	2	1	Boussais
500 à 999	3	2	Assais les Jumeaux, Louin
1000 à 1499	4	1	Saint-Loup-Lamairé
1500 à 1999	6		
2000 à 2499	8		
2500 à 2999	10		
3000 à 3500	12	1	Airvault
Total		9	

Communes	Nombre de sièges
Airvault	12
Saint-Loup-Lamairé	4
Assais les jumeaux	3
Louin	3
Boussais	2
Irais	1
Le Chillou	1
Availles Thouarsais	1
Maisontiers	1
<b>Total</b>	<b>28</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 :

	population municipale 2025	accord local	droit commun (si aucun accord local)
Airvault	3 295	12	12
Saint-Loup-Lamairé	1 038	4	4
Assais-les-Jumeaux	766	3	3
Louin	679	3	2
Boussais	448	2	1
Irais	209	1	1
Availles-Thouarsais	184	1	1
Le Chillou	164	1	1
Maisontiers	130	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>6 913</b>	<b>28</b>	<b>26</b>

### **ACHAT DE TERRAIN : PARCELLE ZB 0007**

D2025-06-24-054 - 3.1 - Acquisitions

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur et Madame LEMAITRE pour la vente de la parcelle ZB 0007 d'une superficie totale de 3150 m<sup>2</sup>, d'un prix de 0.30 centimes d'euros du m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acheter la parcelle ZB0007 pour un prix de 945€,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette affaire.

### **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE SUR MESURE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES AVEC L'AGENCE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)**

D2025-06-24-055 – 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire expose :

L'agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement

La commune de Saint-Loup-Lamairé souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

VU les articles L 1231-2-1 et L 5111-1du Code General des Collectivités Territoriales

VU les articles L 1431-1 et L 1431-2 du Code de la sante publique

VU l'article L 2511-6 du Code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide a l'unanimité,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents lies au dispositif d'accompagnement sur mesure.

- Désigne M. BIRONNEAU Pascal, référent.

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- L'inauguration de la salle multiculturelle a eu lieu le 20/06/2025.
- Un distributeur à pain a été installé place du marché par l'Auberge Sainte Catherine.

## Liste des délibérations pour la séance du 24 Juin 2025.

Numéros	Objet	Classification
D2025-06-24-046	Avenant n° 03 au marché Lot 08 – Plafonds – Cloisons sèches - isolation	1.1 – Marchés publics
D2025-06-24-047	Avenant n° 04 au marché Lot 08 – Plafonds – Cloisons sèches - isolation	1.1 – Marchés publics
D2025-06-24-048	Avenant n° 05 au marché Lot 08 – Plafonds – Cloisons sèches - isolation	1.1 – Marchés publics
D2025-06-24-049	Avenant n° 05 au marché Lot 11 – Plomberie Sanitaire	1.1 – Marchés publics
D2025-06-24-050	Avenant n° 01 au marché Lot 15 – Tribune télescopique	1.1 – Marchés publics
D2025-06-24-051	Travaux de marquage RD138 et RD 121 : Demande de subvention	7.5 - Subventions
D2025-06-24-052	Création d'une zone de stationnement Maison France services et dispositif de recueil : demande de subvention	7.5 - Subventions
D2025-06-24-053	Composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet après les élections municipales de 2026	5.7 - Intercommunalité
D2025-06-24-054	Achat de terrain : Parcalle ZB0007	3.1 Acquisitions
D2025-06-24-055	Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence de la cohésion des territoires (ANCT)	9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,